

REDUISANT TEMPORAIREMENT LA LARGEUR DE LA CHAUSSEE
(Rue Claude Chauvet)

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-2 et R411-4 ;

Considérant que des désordres ont été constatés sur certains immeubles de la rue Claude Chauvet,
Considérant que ces désordres peuvent occasionner des chutes d'enduits de façades,
Considérant que le propriétaire des immeubles a pris en compte ses désordres et mandaté les expertises nécessaires en vue des travaux à réaliser,
Considérant cependant qu'il y a lieu d'éloigner les piétons des façades concernées,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Au droit des numéros 18, 20 et 26 à 30 de la rue Claude Chauvet, ainsi qu'à l'angle du numéro 24 de la même rue, des barrières seront disposées le long des immeubles afin d'éloigner la circulation des piétons des pieds de façades comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les barrières nécessaires et la signalisation réglementaire signalant un rétrécissement de chaussée seront installées par les services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.
De même, afin de limiter la circulation des véhicules dans cette rue, un panneau « sens interdit sauf riverains » sera installé à l'entrée Sud de la rue Porte Magalon.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur aussitôt installée la signalisation et les mesures de publicité effectuées. Il sera également affiché sur place de part et d'autre du barriérage.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montoux, Le directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire Principal de la Circonscription Urbaine Carpentras – Montoux et Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Montoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Acte exécutoire :

Publié le : 22.12.2023

Montoux, le 19 décembre 2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX

